

Acte pour légaliser certaine cotisation d'école dans la paroisse de St Christophe d'Arthabaska.

CONSIDÉRANT que les commissaires d'école de la paroisse de St. Christophe d'Arthabaska ont contracté des engagements pour faire fonctionner la loi d'éducation dans leur paroisse ; que par inadvertance, la cotisation pour l'année scolaire 1855-56 a été imposée après le temps fixé par la loi, et qu'il est important de légaliser la dite cotisation afin de mettre les commissaires d'école en état de rencontrer leurs engagements en faveur de l'éducation ;—A ces causes, sa majesté, etc., décrète ce qui suit :

Préambule.

I. La cotisation faite et la contribution fixée pour les fins d'éducation par les commissaires d'école de la paroisse de St. Christophe d'Arthabaska, pour l'année scolaire mil huit cent cinquante-cinq et cinquante-six, sont par le présent acte déclarées valides et légales.

Cotisations et contributions déclarées valides.

II. Pourront, les commissaires d'école de la dite paroisse, collecter la cotisation et la contribution susdite comme si elles avaient été régulièrement imposées.

Pouvoirs des commissaires d'écoles.

III. Cet acte est public.

Acte public.

A***